



Sortie 16, traverser Balma.

La clinique se situe à 1 km après Balma sur la route de Mons.

Depuis la station de métro Gramont (ligne A), prendre le bus tisséo ligne 103.

CATTM d'Aufréry
Place du Maréchal Niel
31130 Pin-Balma
Téléphone DIRECT : 05 61 24 97 90
Email : cattm@clinique-aufrery.com
www.clinique-aufrery.com

CATTM

Centre d'Accueil Thérapeutique à Temps Modulé

Madame, Mademoiselle, Monsieur,

Vous souhaitez intégrer le Centre d'Accueil Thérapeutique à Temps Modulé (CATTM) au sein de la Clinique d'Aufréry.

Ce livret d'informations vous est destiné. Il vous permettra de préparer votre admission ainsi que votre séjour au sein de la structure de jour.



PRESENTATION

Le CATTM est une structure d'hospitalisation à temps partiel. Elle se situe comme une structure relais après une hospitalisation à temps plein, suite à une prise en charge dans une structure de réhabilitation sociale mais également comme un complément à un suivi psychothérapeutique.

Sa mission est l'accompagnement dans votre projet et votre retour à la vie sociale.

L'objectif est de fournir un lieu d'accueil et de soin pouvant permettre :

- d'acquérir une stabilisation de la maladie et un mieux-être,
- de meilleures capacités d'autonomie en vue d'une insertion socioprofessionnelle.

Avec votre collaboration, l'équipe pluridisciplinaire met en place un projet de soins individualisé d'une durée de six mois renouvelable une fois.

La prise en charge s'appuie sur des activités thérapeutiques de groupes et individuelles proposées par demi-journées et/ou journées. Les approches sont diverses et innovantes.

Pour bénéficier d'une prise en charge, quatre conditions sont nécessaires à fin d'assurer la sécurité de vos soins :

- **un suivi régulier par un médecin psychiatre en supplément du programme au CATTM**
- **une stabilité de vos symptômes**
- **une régularité dans vos venues aux ateliers thérapeutiques et les rendez vous**
- **fournir toutes vos ordonnances médicales tout le long de la prise en charge**

Comité éthique

Dans le cadre du respect des droits des patients et de l'amélioration de nos pratiques, un comité d'éthique est en place à la clinique d'Aufréry et est ouvert à tous les professionnels de la clinique, il traite des sujets divers comme : bientraitance, dignité, confidentialité, libertés individuelles...

Annnonce d'un dommage associé aux soins

Dans le cadre de la politique de gestion des risques, du respect des droits, la clinique d'Aufréry s'inscrit dans une démarche qualité afin de répondre aux attentes « savoir », « comprendre », « être informé » des patients et de leur entourage touchés par un dommage associé aux soins

Service religieux

Le respect de la liberté de conscience des personnes hospitalisées constitue une règle fondamentale. Au sein de la Clinique, les représentants des cultes sont à votre écoute en proposant les contacts ci-dessous :

* Bouddhiste 05.61.07.11.11

* Catholiques

- Paroisse de Pin Balma – Flourens 05.61.83.67.91
06.29.48.53.80

- Paroisse de Balma 05.61.24.01.56

- Archevêché 05.61.14.82.70

* Chrétiens

- Orthodoxes Toulouse 05.61.31.92.25

- Église Protestante Évangélique internationale 05.61.85.04.67

- Église Protestante 09.50.95.02.00

* Israélite A.C.I.T. Palaprat 05.61.62.90.41

* Musulman

- Grande mosquée de Toulouse 06.76.84.99.89

Personnes ne maîtrisant pas la langue française

L'établissement est à votre disposition dans le cas où vous ne maîtrisez pas bien la langue française pour mieux vous informer et favoriser votre compréhension. Pour cela les cadres des services traiteront votre demande.

Vos visites

Le règlement intérieur de la Clinique fournit les informations concernant les visites

Les associations d'usagers :

L'Agence Régionale de Santé a désigné les associations d'usagers de santé agréées ci-dessous. Leurs représentants bénévoles ont pour mission de faire part de vos besoins, défendent et veillent au respect de vos droits au sein de l'établissement. :

L'union Nationale De Familles Et Amis De Personnes Malades et/ou Handicapées Psychiques (UNAFAM) représentée par Mme GOBBINI :

5 Rue Michel Ange, 31200 Toulouse - <https://www.unafam.org/>
31@unafam.org 05 61 48 11 56



L'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) représentée par M. LIGARDES :

57 Rue de Bayard, 31000 Toulouse

05 61 13 13 82

<http://www.udaf31.fr>



Par ailleurs, les associations Bi pôles31 membre de la FNAPSY et. FNATH31 sont invitées en qualité d'associations représentantes de patients à participer à la Commission Des Usagers.

Enfin, la Commission Régionales de Conciliation et d'Indemnisation (CRCI Midi-Pyrénées) peut être saisie par toute personne (son représentant légal, ou ses ayants droits en cas de décès) s'estimant victime d'un dommage imputable à une activité de prévention, de diagnostic ou de soins, intervenu après le 5/9/2001 et dont le taux d'incapacité permanente partielle est supérieur ou égal à 25%.

[cf articles L.1112-3 et R.111279 à 1112-97 du Code de la santé publique]

Formulaire à retirer auprès de :

CRCI Midi Pyrénées, 50 rue Nicot Bordeaux, Toulouse, 05 57 59 28 50, Fax 05 57 59 28 51

Protection des données personnelles (RGPD*)

Des informations nominatives, administratives et médicales vous concernant sont recueillies au cours de votre séjour à la clinique. Ces informations sont réservées aux équipes de soins qui vous suivent, ainsi qu'aux services administratifs chargés de la gestion de votre dossier. Elles seront également transmises au médecin responsable de l'information médicale.

La clinique d'Aufréry s'engage à garantir la confidentialité et la sécurité de ces données, conformément à la réglementation applicable*, lors de la collecte, l'utilisation, le transfert et le stockage des informations à sa disposition.

Vous pouvez accéder aux informations figurant dans votre dossier. Vous disposez, par ailleurs, sous certaines conditions, d'un droit de rectification, d'effacement de ces informations, ou du droit de vous opposer ou de limiter leur utilisation.

Votre dossier médical sera conservé pendant une durée de 20 ans à compter de la date de votre

dernier séjour dans l'établissement ou de la dernière consultation**.

Afin de vous informer au mieux, et vous permettre d'exercer vos droits auprès de la clinique d'Aufréry, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données (DPO) via :

Adresse mail : DPO@clinique-aufrery.com

Adresse postale : DPO – Clinique d'Aufréry, 1 Place du Maréchal Niel, 31130 Pin-Balma.

Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez également exercer votre droit de réclamation auprès de la CNIL, via le site www.cnil.fr.

*Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD) et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

** Ces délais sont adaptés dans certains cas particuliers : suspendus par l'introduction de tout recours gracieux ou contentieux tendant à mettre en cause la responsabilité médicale de l'établissement de santé ou de professionnels de santé à raison de leurs interventions au sein de l'établissement ; en cas de décès moins de 10 ans après le dernier passage dans l'établissement, le dossier est conservé pendant une durée de 10 ans à compter de la date du décès.

Qualité et satisfaction

Pour optimiser la qualité de la prise en charge, votre avis est indispensable. Dans le livret d'accueil remis à l'entrée, vous trouverez un questionnaire de satisfaction à nous retourner. Les résultats de ces enquêtes de satisfaction sont tenus à disposition des usagers.

LES PROGRAMMES

Il existe plusieurs programmes de soin au CATTM.(cf. tableau ci-après) .

Pour toutes demandes concernant **le programme addict ou le programme d'éducation thérapeutique pour les personnes souffrant de trouble de l'humeur**, merci de consulter le site internet de la clinique ou de contacter directement la structure (contact au dos).

Si vous souhaitez vous inscrire au programme général, votre médecin psychiatre traitant doit adresser au CATTM un dossier médical de candidature. Après discussion en équipe et un entretien motivationnel nous vous proposerons un rendez-vous de pré admission.

L'entrée administrative

Le jour du rendez-vous, en vous présentant à l'accueil nous procéderons à votre entrée administrative.

Nous vous demandons d'amener les documents listés sur votre convocation.

Dans le cas où vous êtes mineur, veuillez-vous munir de l'autorisation remplie par votre responsable légal.

L'entretien de pré admission

L'entretien s'effectue avec le Dr Cambon (psychiatre référent du CATTM), l'assistante sociale et la cadre de santé de la structure. Nous allons faire connaissance sur le plan social et médical.

Si l'indication thérapeutique est validée, nous élaborerons un **projet de soin personnalisé à l'essai, comprenant :**

- **un planning personnalisé d'ateliers en lien avec vos objectifs de soin**
- **un soignant référent sur la structure.**

Vous trouverez ci-joint le planning des ateliers thérapeutiques proposé au CATTM.

Fiche explicative Tiers payant et tarifs

Financement de votre hospitalisation à temps partiel	
Coût d'une prise en charge collective	40,93€ / 50,80€ / 80,63€ / 90,54€
Coût d'une prise en charge individuelle	119,53€ / 235,75€
Coût d'un rendez-vous d'admission	178,82€

Les modalités de prise en charge		
Patient assuré à	100 %	80 %
Prix de journée (PY et Honoraires)	Prise en charge entièrement par AMO* ou votre assurance	Prise en charge à 80 %
		20 % (ticket modérateur) soit par AMC *, soit par vous directement

AMO : Assurance maladie obligatoire (sécurité sociale,...).

AMC : Assurance maladie complémentaire (mutuelle).

Acompte optionnel lié à la prise en charge		
Sans couverture sociale	Un acompte pour chaque période de 30 jours vous sera demandé	350 €

* Tarifs Mars 2020

Refus de soins et sortie contre avis médical

CATTM Aufréry

Vous avez droit au respect de votre liberté individuelle et pouvez refuser un traitement ou les soins proposés.

En cas de sortie contre avis médical, vous serez informé par votre médecin des risques encourus du fait de votre état de santé et des formalités administratives de sortie devront être effectuées.

Vous devrez dans ces deux cas signer un document constatant le refus de soins ou la sortie contre avis médical.

Une copie de ce document sera annexée à votre dossier médical.

Les directives anticipées

Toute personne majeure peut, si elle le souhaite, rédiger des directives anticipées afin de préciser ses souhaits quant à sa fin de vie, prévoyant ainsi l'hypothèse où elle ne serait pas, à ce moment-là, en capacité d'exprimer sa volonté.

[cf article L.1111-1 1 du Code de la santé publique]

Si vous souhaitez avoir des renseignements, vous pouvez demander à rencontrer une personne référente à la clinique.

L'accès au dossier médical

Un dossier médical est constitué au sein de la clinique. Il comporte toutes les informations de santé vous concernant.

Il est possible d'accéder à ces informations, en en faisant la demande écrite auprès de la direction par lettre recommandée. Les informations ainsi sollicitées ne peuvent être mises à votre

Disposition avant un délai minimum de 48 heures après la demande mais elles doivent être communiquées au plus tard dans les huit jours. Si toutefois les informations datent de plus de cinq ans, ce délai est porté à deux mois. Si vous souhaitez obtenir copie de tout ou partie des éléments du dossier, les frais limités au coût de reproduction et d'envoi à domicile sont à votre charge.

[cf articles L.1111-7 et R.1111-2 à R.1111-9 du Code de la santé publique]

Conciliation – Relation avec les usagers C.D.U. : Commission des Usagers.

La Commission Des Usagers (CDU) est chargée de veiller au respect des droits des usagers et de contribuer à l'amélioration de la politique d'accueil et de prise en charge des personnes malades et de leurs proches. Elle facilite les démarches de ces personnes et veille à ce qu'elles puissent, le cas échéant, exprimer leurs griefs auprès des responsables de service ou de l'établissement, entendre les explications de ceux-ci et être informées des suites de leurs demandes. La commission reçoit les informations nécessaires à l'exercice de ses missions.

Pour établir ces recommandations, la CDU s'appuie, en particulier sur vos griefs, plaintes, réclamations, remerciements, remarques ou propositions : c'est pourquoi, il est très important, que vous soyez satisfait ou non, de nous en faire part (cf. Qualité et satisfaction).

Si vous n'êtes pas satisfait(e) de votre prise en charge, si vous avez été victime d'un événement indésirable grave lié à vos soins, nous vous invitons à vous adresser directement au médecin responsable de votre séjour. Si cette première démarche ne vous apporte pas satisfaction, vous pouvez demander à rencontrer la personne en charge des relations avec les usagers, pour recueillir votre plainte ou réclamation ou, si vous le préférez, vous pouvez lui écrire à l'adresse suivante : Clinique d'Aufréry, 1 Place du Maréchal Niel, 31130 Pin-Balma.

Elle veillera à ce que votre plainte ou réclamation soit instruite selon les modalités prescrites par le code de la santé publique et fera le lien avec la Commission Des Usagers (CDU).

Elle pourra, le cas échéant, vous mettre en relation avec un médiateur médecin ou non médecin, membre de la CDU. Le (ou les) médiateur(s) vous recevront, vous et éventuellement votre entourage, pour examiner les difficultés que vous rencontrez. Un représentant des usagers, membre de la commission des usagers, peut vous accompagner dans votre réclamation et, si vous le souhaitez, pendant votre rencontre avec le médiateur.

A la clinique d'AUFREY, la CDU est composée comme suit :

Président : Mr Benjamin GUIRAUD-CHAUMEIL, Directeur, représentant légal de l'établissement ;

Vice-Président : Dr FREXINOS Michel, Médecin Directeur

Médiateur Médical titulaire : Dr FREXINOS Michel,

Médiateur non Médical titulaire : Mme CHAUVET, Directrice des soins

Médiateur non Médical suppléant : Mme PERISSE, Directrice des affaires médicales

Ainsi que les représentants des associations d'usagers ci-dessous désignés

Mise à jour le 18/01/2021

Vos droits

Informations et consentements

Vous avez le droit d'être informé de façon la plus complète possible par les professionnels de santé qui vous suivent sur les différentes investigations, traitements ou actions de prévention proposés, sur leur utilité, leur urgence, leurs conséquences, leurs risques fréquents ou graves, les alternatives possibles et les conséquences possibles d'un refus. Nous avons également l'obligation de vous informer postérieurement.

L'information est donnée au cours d'un entretien individuel avec votre médecin et à chaque étape de votre prise en charge par les professionnels. Vous pouvez choisir de ne pas être informé. Dans ce cas, vous voudrez bien le préciser aux médecins qui vous suivent afin que cette demande soit inscrite dans votre dossier médical. Vous avez le droit d'exprimer votre consentement tout au long du processus de soins et de le retirer à tout moment, après en avoir informé l'équipe médicale.

Une information individualisée est réalisée de façon régulière par du personnel compétent auprès de nos patients. Si vous avez des questions ou souhaitez un complément d'information, n'hésitez pas à les solliciter.

La personne de confiance

Pendant votre séjour, vous pouvez désigner par écrit une personne de votre entourage pour vous accompagner tout au long des soins. Cette personne, désignée est votre « personne de confiance », elle sera consultée au cas où vous ne seriez pas en mesure d'exprimer votre volonté ou de recevoir l'information nécessaire à cette fin. Elle pourra, en outre, si vous le souhaitez, assister aux entretiens médicaux afin de vous aider aux prises de décision. Sachez que vous pouvez annuler votre désignation ou en modifier les termes à tout moment. Il vous appartient d'informer cette personne du rôle que vous souhaitez lui confier et de rechercher son accord.

[cf article L.1111-6 du Code de la santé publique]

La personne à prévenir

Pendant votre séjour, vous pouvez désigner une ou des personne(s) à prévenir au cours de son hospitalisation.

La personne à prévenir peut être contactée par l'équipe médicale et soignante en cas d'événement(s) particulier(s) au cours de votre séjour d'ordre organisationnel ou administratif (transfert vers un autre établissement de santé, fin du séjour et sortie de l'établissement...). Elle n'a pas accès aux informations médicales vous concernant et ne participe pas aux décisions médicales.

Vous pouvez, au cours de votre hospitalisation ou à la fin de celle-ci, demander à changer de personne à prévenir.

La « personne de confiance » ne doit pas être confondue avec la « personne à prévenir ». En effet, les informations qui peuvent être communiquées à la personne à prévenir sont limitées et ne peuvent en aucun cas se situer dans le champ des informations couvertes par le secret médical et professionnel. A l'inverse, les informations pouvant être communiquées à la personne de confiance sont les mêmes que celles qui le sont au patient.

Demande d'anonymat

Lors de votre entrée et/ou durant votre séjour, si vous souhaitez que votre présence reste anonyme, vous pouvez le signaler au bureau des entrées.

Personnes nécessitant une prise en charge particulière

Dans certains cas, lorsque les facultés mentales ou physiques d'une personne sont altérées par la maladie, une infirmité ou un affaiblissement dû à l'âge, au point de compromettre ses intérêts, il est important que certaines mesures de protection soient prises.

C'est pourquoi la clinique d'Aufréry s'engage auprès des personnes particulièrement vulnérables en leur faisant bénéficier d'une prise en charge spécifique. Cela concerne notamment :

- les personnes atteintes d'un handicap (conformément à la loi n° 2005-102 du 11 février 2005) ;
- les personnes démunies ;
- les personnes âgées ;
- les majeurs protégés (tutelle, curatelle ou sauvegarde de justice).

Dans ce cadre, une Assistante sociale et une Conseillère en économie sociale et familiale * sont susceptibles de vous accompagner.

Service Social

L'Assistante sociale et la Conseillère en économie sociale et familiale vous accompagnent notamment au travers d'ateliers mensuels ouverts vous permettant d'être informé sur les modalités de prise en charge des frais de séjour (Sécurité Sociale, complémentaires...). Également, vous pouvez de même que votre entourage, solliciter l'assistante sociale en lien avec votre médecin psychiatre, pour être accompagné dans vos démarches d'accès aux droits (ouverture, maintien des droits, aide à la constitution de dossiers par exemple, aide aux personnes vulnérables), organiser vos conditions de sortie ou vous orienter vers les partenaires externes existants adaptés en fonction de vos besoins spécifiques, en demandant à votre référent.

Charte de la personne hospitalisée

1. Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est **accessible à tous**, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.
2. Les établissements de santé garantissent **la qualité de l'accueil, des traitements et des soins**. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.
3. **L'information** donnée au patient doit être **accessible et loyale**. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.
4. Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec **le consentement libre et éclairé du patient**. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer
5. ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.
6. **Un consentement spécifique** est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépitage.
7. Une personne à qui il est proposé de participer à **une recherche biomédicale** est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. **Son accord est donné par écrit**. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle
8. recevra.
9. La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, **quitter à tout moment l'établissement** après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.
10. **La personne hospitalisée est traitée avec égards**. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.
11. Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que **la confidentialité des informations** personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.
12. La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie **d'un accès direct aux informations de santé la concernant**. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.

La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du **droit d'être entendue** par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

PROGRAMME GENERAL :

LUNDI				MARDI				MERCREDI				JEUDI				VENDREDI								
Accueil dès 9h30				Accueil dès 9h30				Accueil dès 9h30				Accueil dès 9h30				Accueil dès 9h30								
Cuisine 9h45-13h30	Acceptation des Emotions 10h-12h	Expression Corporelle 10H30-12H	jeux et réflexion 10h-12h	Affirmation de Soi 10h-12h	Impressions musicales 10h-12h	Ecriture 10h-12h	Détente et Sommeil 10h-12h	Modelage 10h-12h	gestion de l'épuisement et du stress 10h-12h	Acceptation des Emotions 10h-12h	Réveil corporel 10h-12h	RPP* 10h-12h	Yoga 10h-12h	Acceptation de la maladie 10h-12h	Equisens 10h-12h30	Arts graphiques 10h-12h	Marche Nordique 9h30-11h30	Déco 10h-12h	ADS* 10h-12h	Récup' Jardin 10h-12h	Accompag nement Aux Projets 10h-12h	Lecture 10h-12h	Mindfulness 10h-12h	
repas 12h45-13h30				repas 12h45-13h30				repas 12h45-13h30				repas 12h45-13h30				repas 12h45-13h30								
Quotidien 14h-16h	Bien -Etre 14h-16h	Inter Action Sociales 14h-16h	Relaxation 14h-15h 30	Gym 13h45 14h45	Groupe de parole 14H-15H30	Ecriture 14h-16h	Découverte de la TCC 14h-16h	Danse 14h-16h	Initiation à la sophrologie 14h-15h30	Initiation Auto- Hypnose 14h-15h30	alimentation et équilibre 14h-16h	Pensées Positives 14h-16h	Photo 14h-16h	Impro 14h-16h	Photo langage 14h-16h	Jeux et Réflexion 14h-16h	Initiation Sophrologie 14h-15h30	Mosaïque 14h-16h						

Thérapie Comportementale
et Cognitive

Autonomie

Approche Corporelle

Expression et Créativité

* : RPP= Renforcement Personnel Positif

PROGRAMMES SPECIFIQUES:

PROGRAMME ADDICT

MARDI accueil 9h30
Atelier Créativité 10h-12h
repas 12h45-13h30
groupe de parole 13h30-14h30

PROGRAMME d'EDUCATION THERAPEUTIQUE pour les Patients souffrant de TROUBLES de L'HUMEUR

VENDREDI accueil 9h30
PHASE 1 10h-12h
repas 12h45-13h30
PHASE 1 13h30-17h

MERCREDI accueil 9h30
PHASE 2 10h-12h